

Convention d'application pour la mise en œuvre  
du continuum bac-3 / bac+3  
**Avenant CPGE 2015-2016**

L'université Paris-Est Créteil (ci-après : UPEC),  
représentée par son président, Monsieur Luc Hittinger

et,

Le lycée Teilhard de Chardin,  
représenté par son Proviseur, Monsieur Pierre Pellé

**Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;**

*Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite loi ESR, en particulier son article 33 ;*

*Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;*

*Vu la convention cadre du 16 janvier 2015 signée entre Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil et Messieurs les Présidents des universités de l'Académie de Créteil ;*

*Vu la convention en date du 17 décembre 2015 entre les signataires du présent avenant*

**Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les formations concernées par la présente convention sont les suivantes :

- pour l'université Paris-Est Créteil, la **licence « Économie-Gestion »** (première année (L1), deuxième année (L2) et troisième année (L3), parcours « Expertise économique et financière », « Plus international », « Plus économie et traitement de l'information » ; « Banque-finance » et « Gestion des entreprises ») et la licence « Management international » de l'UFR de sciences économiques et de gestion ;
- pour le lycée Teilhard de Chardin, les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**.

La convention cadre pour la mise en œuvre du continuum Bac-3 / Bac+3 dans l'académie de Créteil en date du 16 janvier 2015 définit des axes stratégiques :

- connaissance mutuelle et partage d'enseignements ;
- fluidité et sécurisation des parcours ;
- information et accompagnement des élèves et des familles.

Dans ce cadre, les actions permettant d'atteindre ces objectifs sont précisées dans l'article 2.

II

## Article 2 : ACTIONS PRÉVUES

---

Conformément aux 4 axes stratégiques définis par la convention cadre citée en préambule, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- des **visites annuelles d'information** et d'orientation par des effectifs de l'UFR de sciences économiques et de gestion au sein de l'établissement scolaire et, le cas échéant, une participation d'étudiants et/ou d'enseignants de l'UFR lors des manifestations d'orientation mises en place par le lycée ;
- l'**annonce des modalités de poursuite d'études** au sein de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'UPEC auprès des élèves par l'équipe pédagogique de la CPGE ;
- l'envoi de **documentation** concernant les poursuites d'études et les programmes des formations concernées et, réciproquement, la valorisation et la diffusion des supports de communication de l'UFR de sciences économiques et de gestion au sein de l'établissement scolaire ;
- la mise en place de **procédures dérogatoires d'admission en licence**, pour les élèves souhaitant poursuivre leurs études vers l'université (cf. article 4 du présent avenant).

## Article 3 : DOUBLE INSCRIPTION

---

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, tous les élèves de CPGE doivent être inscrits dans un Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Les modalités d'inscription retenues sont les suivantes :

- l'inscription est à la charge de l'étudiant ;
- l'inscription à l'Université Paris-Est Créteil n'est pas dématérialisée (le dossier doit être retiré par l'étudiant auprès du référent du lycée dans lequel il est inscrit en CPGE ; une fois complété, l'étudiant doit le renvoyer dûment rempli et accompagné des pièces justificatives et du paiement, par courrier au service en charge des inscriptions CPGE à l'université dont les coordonnées figurent dans le dossier) ;
- pour les étudiants boursiers, l'inscription est gratuite à l'exception des frais de médecine préventive ;
- la date butoir pour les inscriptions est le 15 janvier de l'année scolaire ;
- l'étudiant doit obligatoirement bénéficier de la sécurité sociale pour pouvoir s'inscrire ;
- en cas de transfert dans une autre université, c'est l'université de départ qui reverse une partie des frais d'inscription à l'université d'arrivée.

Dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation de crédits, la double inscription permet de valider des *European Credits Transfer System* (ECTS) donnant droit à une équivalence au sein de l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'UPEC.

Il n'est pas possible de valider des ECTS sans inscription à l'université. Une demande d'équivalence reste envisageable, à déposer auprès de l'UFR.

## **Article 4 : ACCÈS À LA LICENCE**

---

Les élèves de l'établissement signataire peuvent bénéficier d'un accès en licence à plusieurs étapes de leur parcours de formation.

Cet accès est possible sous réserve que l'inscription à l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'UPEC soit effective, et ce chaque année.

Dès le premier semestre et à la fin de chaque année universitaire, les élèves inscrits en CPGE peuvent prétendre à une poursuite d'études à l'université : la double inscription permet d'obtenir une équivalence s'il quitte la CPGE en cours d'année.

L'étudiant de première année de CPGE peut :

- rejoindre la première année de licence, au premier semestre, s'il interrompt son parcours avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ;
- rejoindre la première année de licence, au second semestre, s'il interrompt son parcours avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours ;
- rejoindre la deuxième année de licence, au premier semestre, s'il achève son année scolaire.

L'étudiant de seconde année de CPGE peut :

- rejoindre la deuxième année de licence, au premier semestre, s'il interrompt son parcours avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours ;
- rejoindre la deuxième année de licence, au second semestre, s'il interrompt son parcours avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

L'étudiant qui a réalisé deux années de CPGE peut présenter un dossier pour une admission en troisième année de licence, sous réserve de procéder à la demande avant le 13 juillet de l'année universitaire en remplissant le dossier prévu en vue de l'entretien avec le responsable de la formation demandée (4 parcours en L3 au sein du Département d'économie et le parcours « Gestion des entreprises » à l'IAE Gustave Eiffel, ainsi que la licence « Management international »).

## **Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION**

---

Afin d'assurer le suivi de la convention, les signataires conviennent de désigner chacun un personnel référent, qui facilitera les démarches entre les établissements.

Les deux référents rédigeront annuellement un compte rendu des actions effectivement organisées dans le cadre de la convention et, éventuellement, proposeront des pistes d'amélioration. Ce compte rendu sera adressé aux signataires de convention et viendra alimenter les travaux de la Commission académique des formations post-bac.

Le personnel référent désigné par le lycée est :

Madame Elisabeth Legros  
*Directeur adjoint responsable des CPGE,*  
Adresse électronique : [elisabeth.legros@tdechardin.org](mailto:elisabeth.legros@tdechardin.org)  
Coordonnées téléphoniques : 06 75 57 18 59

Le personnel référent désigné par l'université Paris-Est Créteil est :

**Madame Agnès Garcia**

*Coordinatrice du pôle « Informer et orienter », en charge de la liaison secondaire / supérieur*

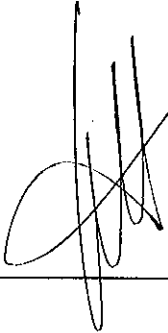
Adresse électronique : [conventionlyceeupecc@u-pec.fr](mailto:conventionlyceeupecc@u-pec.fr)

Coordonnées téléphoniques : 01 45 17 13 17 – 06 09 78 49 15

## **Article 6 : DURÉE ET MODALITÉS DE RECONDUCTION**

Cet avenant a une durée d'une année, il donnera lieu à un bilan en fin d'année scolaire.

Fait à Créteil en 3 exemplaires originaux le

<p>Pour l'UPEC, le Président, Luc Hittinger</p> 	<p>Pour l'UFR de sciences économiques et de gestion, le Directeur, Joan Le Goff</p> <p>UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE (UPEC) FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION Monsieur le Directeur Joan Le Goff</p>
<p>Pour le lycée, le Proviseur</p> <p><b>TEILHARD de CHARDIN</b> Enseignement Secondaire et Supérieur 2, Place d'Armes - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél. 01 48 89 66 66 - Fax 01 48 89 97 92 SIRET 785 772 641 00011 - APE 8531 Z</p>	